



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation** : 15 avril 2026

**Conseillers en exercice** : 33

**PRESIDENT** : DE REDON Louis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

**EXCUSÉS** : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;  
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;  
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;  
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

---

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - N°26/04 – 11/A**

**Monsieur PUSKULLU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.



Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de Fonctionnement</b>			
Résultat propre à l'exercice 2025	28 746 498,34 €	30 631 134,03 €	+1 884 635,69 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		3 403 541,68 €	+3 403 541,68 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>			<b>+5 288 177,37 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Résultat propre à l'exercice 2025	13 182 481,32 €	14 470 082,15 €	+1 287 600,83 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)	2 572 638,69 €		-2 572 638,69 €
<b>Résultat global d'exécution en investissement</b>			<b>-1 285 037,86 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2025</b>	1 257 920,65 €	939 258,62 €	<b>-318 662,03 €</b>
<b>Besoin de financement</b>			<b>-1 603 699,89 €</b>



		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Proposition d'affectation de résultat</b>				
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Compte 1068	obligatoire		1 603 699,89 €	+1 603 699,89 €
	complémentaire		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	du budget principal		3 684 477,48 €	+3 684 477,48 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001	du budget principal	1 285 037,86 €		-1 285 037,86 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,



Il vous est proposé d'inscrire ces montants dans le budget primitif principal, ainsi que le détail des restes à réaliser."

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (32 pour et 1 contre: Mme FAISANT) adopte l'affectation anticipée des résultats proposée.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 07 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 07 MAI 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.